



## **Communication du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication**

---

Sur la base du calcul de l'Office fédéral de l'énergie et après avoir consulté la Commission fédérale de l'électricité, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication fixe, pour l'année 2025, à 3,98 % le coût moyen pondéré du capital (*Weighted Average Cost of Capital*, WACC) conformément à l'art. 13, al. 3, let. b, de l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité<sup>1</sup>.

29 février 2024

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication:  
Albert Rösti

<sup>1</sup> RS 734.71

